

VENDOME

Nombre de membres en exercice :	8 titulaires
	4 suppléants
Nombre de membres présents :	5 titulaires
	3 pouvoirs
	0 suppléant
Date de convocation :	19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, les onze mars à 18 heures 30, le comité syndical s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric BARDET.

Etaient présents : Mmes CINTRAT, FERRAND, RAIMBAULT, OURY, M. BARDET.

Pouvoirs : de Mme HAMARD à M. BARDET, de Mme VERON à Mme RAIMBAULT, de Mme NIZARD à Mme Ferrand.

03/2024- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024
ECOLE PRIVEE ST JOSEPH - AUTHON-

M. le Président rappelle aux membres présents le contenu de la Loi de 2004, complétée par la circulaire de décembre 2005, définissant que les EPCI doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées ;

Il rappelle également que la commune d'Authon, membre du SIVOS, a signé avec l'école privée St Joseph d'Authon un contrat d'association qui accueille au 1^{er} janvier 2024, 16 enfants scolarisés et domiciliés à Authon et 5 de Prunay

Il rappelle la formule de définition du coût de fonctionnement par élève dans l'école publique, joint en annexe, et qui s'établit à

- 618,10 euros pour un primaire.
- 1.369,60 € pour un maternel.

Il demande au comité syndical de se prononcer sur le montant de la participation à verser à l'école privée St Joseph d'Authon.

Les membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuvent la formule de définition du coût réel d'un élève scolarisé en école publique servant de base au calcul de la participation ;
- Décident de verser une participation aux frais de fonctionnement à l'école privée St Joseph d'Authon égale au coût de fonctionnement d'un élève accueilli à l'école publique gérée par le SIVOS soit :

7 enfants de maternelle	x	1.369,60	=	9.587,20 €
14 enfants de primaire	x	618,10	=	8.653,40 €
- Vu la décision du conseil municipal d'Authon de verser une participation pour les jouets de Noël y compris les élèves de maternelle, le versement sera complété par :

6,50 € x 16	=	104,00 €
-------------	---	----------

SOIT UNE PARTICIPATION GLOBALE POUR L'EXERCICE 2024 DE 18.344,60 €.

D04/2023- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023-
SYNDICAT SCOLAIRE- 681

Le comité syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires DU SIVOS de l'exercice 2023 et les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D05/2024- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- SYNDICAT SCOLAIRE- 681

M. Bardet président se retire de la salle.

Le Comité Syndical après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives, approuve par **SIX** voix pour le compte administratif de l'exercice 2023 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	212.280,25 €
Dépenses :	180.416,70 €

➤ RESULTAT EXCÉDENTAIRE DE L'EXERCICE	31.863,55 €
➤ Après reprise des résultats 2022 excédent de	54.621,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	1.529,71 €
Dépenses :	2.337,68 €

➤ RESULTAT DÉFICITAIRE DE L'EXERCICE	807,97 €
➤ Après reprise des résultats 2022 excédent de	1.791,77 €

D06/2024- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SYNDICAT SCOLAIRE

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Eric BARDET
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Scolaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 54.621,98 €

-un excédent cumulé d'investissement de : 1.791,77 €

Constatant que le virement à la section d'investissement prévu au budget (BP, BS et DM) était de NÉANT

Constatant que les restes à réaliser en dépenses ont été arrêtés au 31 décembre 2023 à un état NÉANT

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 pour **54.621,98 €**

D07/2024- VOTE DU BUDGET 2024
SYNDICAT SCOLAIRE

Le comité syndical, après avoir étudié les propositions d'inscriptions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Adopte à l'unanimité le budget primitif **DU SYNDICAT SCOLAIRE - 681** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 254.102,33 €
- Section d'investissement : 9.900,00 €

Conformément aux débats, le 14 Mars 2024

Le Président, **Éric BARDET**

